

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20241031-046_2024-DE



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024

N° 046_2024

DATE DE LA CONVOCATION :
23 octobre 2024
DATE D’AFFICHAGE :
23 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Absent : 1
Ayant donné procuration : 4

OBJET : Désignation d’un délégué au Comité National d’Action Sociales (CNAS)

L’an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **TRENTE ET UN**, à vingt heure vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d’**OCTOBRE** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Jacques DECUIGNIERES en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Éric LEVANTIS (à partir de 20h31).

Absents ayant donné procuration :

Thierry DELESCLUSE à Jean-Charles BARBANT
Alexandra HAYEK à Gérard GRELET
Laurence PETIT à Jacques DECUIGNIERES
Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

Lou LOMBARD

Mes chers collègues,

L’association dite « Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l’action sociale, pour tous les personnels, conformément aux lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007. Son siège social est situé à Guyancourt dans le département des Yvelines



COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNETél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Exposé des motifs

Par délibération du 13 mars 1992, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale.

Pour rappel, le CNAS est le principal opérateur en matière d'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale. C'est un organisme

Il a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultra- marins, des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Il conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

Il compte actuellement plus de 21 232 structures territoriales adhérentes représentant près de 957 144 bénéficiaires. Il compte 96 délégations départementales et 7 antennes régionales.

Le CNAS propose tout une gamme de prestations d'actions sociales au profit des agents publics territoriaux (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions, etc).

Au sein de chaque collectivité adhérente, deux délégués sont désignés : l'un au sein du conseil municipal par l'assemblée délibérante, l'autre librement parmi le personnel municipal.

Ces délégués locaux sont le relai constitutionnel du CNAS auprès de leur structure.

Ils représentent la collectivité au sein des instances du CNAS. Ils élisent les membres du bureau départemental et du conseil d'administration national. Ils peuvent aussi être candidats à ces mandats et participer à la gouvernance du CNAS.

La durée du mandat des délégués locaux suit celle du mandat municipal.

Afin de tenir compte des élections partielles complémentaires du 04 février 2024 il y a lieu de désigner un nouveau délégué afin de représenter la commune au Comité National d'Action Sociales (CNAS).

En conséquence, je vous propose de désigner Mme Sandrine PEREIRA en tant que déléguée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du 13 mars 1992, concernant l'adhésion de la commune au CNAS ;

Vu la délibération 001_2024 en date du 11/02/2024 de l'élection du maire ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20241031-046_2024-DE



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Considérant le renouvellement partiel du Conseil Municipal issu des élections partielles complémentaires du 04/02/2024 ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE

► **Désigne** Madame Sandrine PEREIRA, représentant la commune, en qualité de déléguée au Comité National d'Action Sociales (CNAS)

Fait à La Bastidonne,
Le 31 OCTOBRE 2024.

Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Jacques DECUIGNIERES.

Certifié exécutoire
Publié le



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20241031-046_2024-DE